

Journées d'étude « Histoire et archives des fédérations sportives »

INSEP – Archives nationales (Pierrefitte-sur-Seine)

20 & 21 novembre 2023

Pour une socio-histoire des carrières de haute performance chez les parasportifs

Yannick DESCHAMPS, CHSSC – UR 4289

Éric PASSAVANT, CURAPP-ESS – UMR 7319



Présentation générale d'un projet de recherche naissant

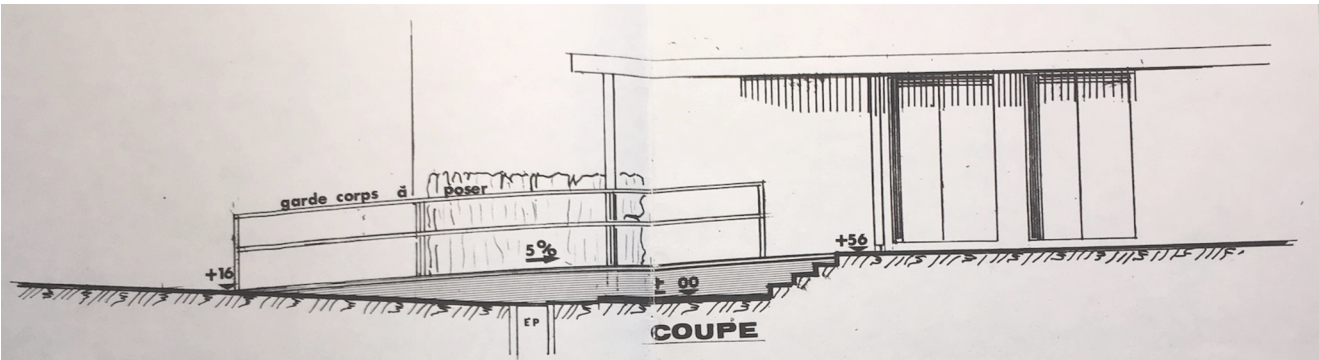


Organiser la quête de la haute performance au sein de la FF Handisport

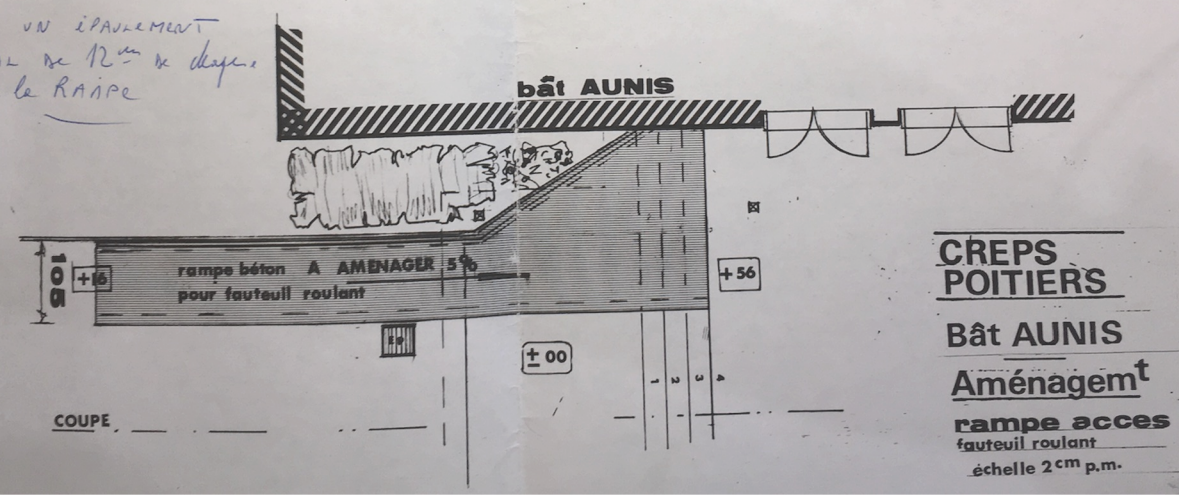


L'accessibilité des infrastructures sportives
comme condition initiale à la production de
la haute performance

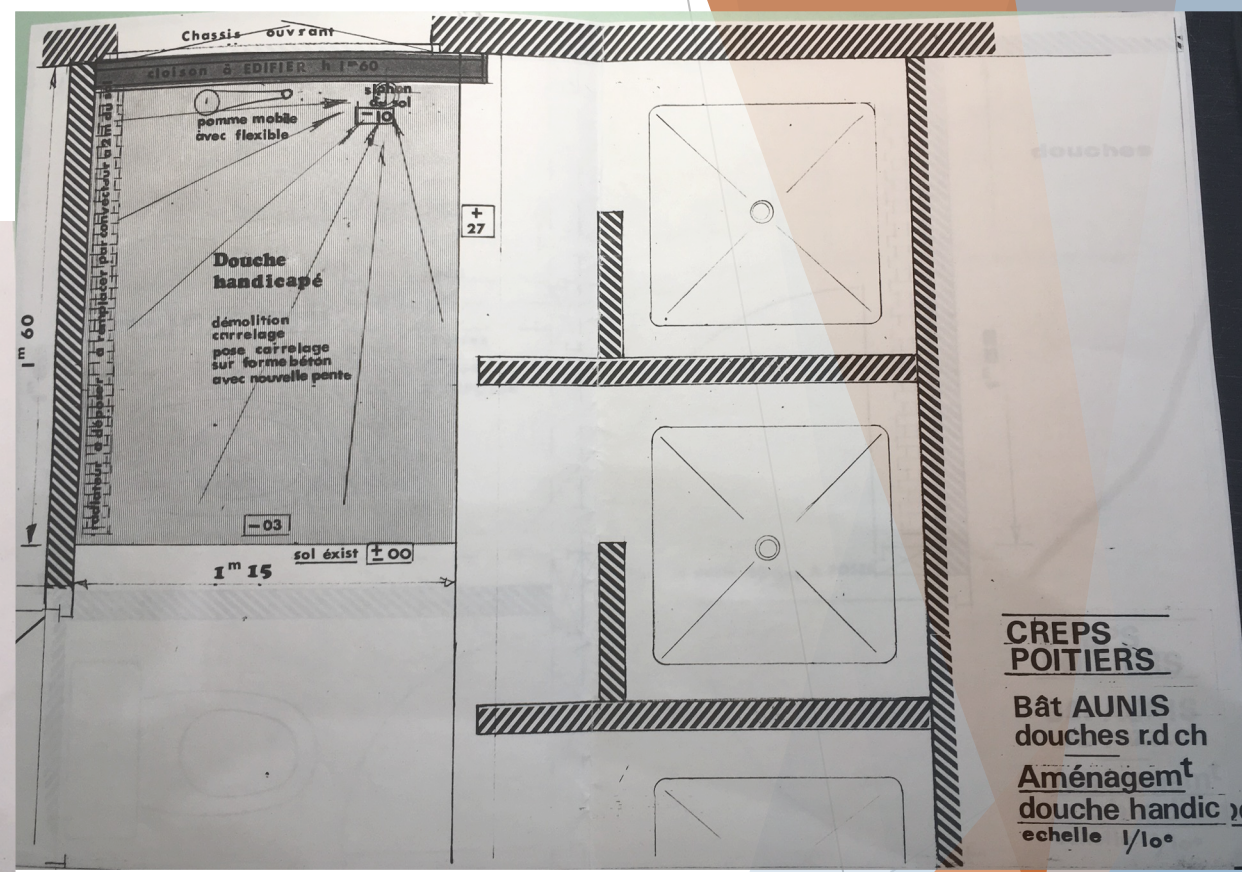




PREMIER UN ÉPAISSEMENT
VERTICAL DE 12cm DE HAUTEUR
CÔTÉ DE LA RAMPE



**CREPS
POITIERS**
Bât AUNIS
Aménagement^t
rampe accès
fauteuil roulant
échelle 2cm p.m.



**CREPS
POITIERS**
Bât AUNIS
douches r.d.ch
Aménagement^t
douche handicapé
échelle 1/10^e

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous un tableau des opérations effectuées en section sport de masse du FNDS chapitre 9 depuis 1983 au titre des handicapés physiques en vue de l'amélioration de l'accessibilité des CREPS. aux personnes

ANNEES	CREPS	MONTANT	TRAVAUX EFFECTUES
1983	MACON oui	100 000 F	Aménagement de sanitaires dans le bâtiment principal et rampe d'accès au même bâtiment
	POITIERS oui	52 000 F	Rampe d'accès à une résidence ; aménagement de sanitaires dans une résidence et dans la halle de sports
	TOULOUSE oui	36 000 F	Sanitaires dans le bâtiment restauration et dans la halle de sports
	HOULGATE oui	50 000 F	Rampe d'accès au bâtiment d'internat "les Thuyas" donnant accès au restaurant et aux salles de cours
	VOIRON oui	50 000 F	Accès aux bâtiments internat, salle de cours et installations sportives
	NANCY oui	100 000 F	Rampes d'accès au gymnase, au bâtiment accueil rampe paysagée reliant les installations inférieurs du CREPS à la piste d'athlétisme
1984	VICHY oui	112 000 F	Accès aux bâtiment C et D
1984	AIX EN PROVENCE oui	100 000 F	Accès aux bâtiments Guiramande et Montaiguet (foyer, salles de cours) accès aux aires de lancer
	WATTIGNIES oui	100 000 F	Rampe d'accès au bâtiment administration
	STRASBOURG oui	100 000 F	Rampe d'accès au bâtiment principal et accès au Gymnase Vert
	BORDEAUX oui	100 000 F	Aménagement de sanitaires et douches dans les internats et d'un WC dans le gymnase sports-co
	MACON	50.000	
1985	CHATENAY MALABRY oui	120 000 F	Aménagement d'un sas d'entrée au bâtiment restauration
1986	POITIERS oui	115 350 F	Accès salle de gymnastique salle de sports, aménagement sanitaires
	AIX EN PROVENCE oui	140 000 F	Aménagement sanitaires et hébergement + rampe d'accès
	NANCY oui	100 000 F	Aménagement sanitaires et hébergement

Total 83

total 84

total 85

total 86

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.

Vers le statut de « Sportif de haut niveau »
pour mieux encadrer l'élite Handisport



" COMMISSION DU SPORT DE HAUT NIVEAU"

Entre les soussignés:

la Fédération Française Handisport, représentée par son Directeur Technique National,
et,

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

d'autre part.

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1er

Si les Commissions administratives et paritaires désignées à l'article VII -
a et b - du document fixant la mise en place du Haut Niveau Handisport,
reconnaissent à :

Madame, Mademoiselle, Monsieur
la qualité de sportif de Haut Niveau pouvant bénéficier d'une Aide
Individualisée Directe.

Article 2

L'attributaire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, s'engage à
respecter à tout moment les modalités d'attribution de l'Aide Individualisée
Directe.

Article 3

L'athlète soussigné - sous contrôle de son entraîneur et de son Président de
club - s'engage à respecter le programme annuel d'entraînement personnalisé
qui sera établi sur délégation du Directeur Technique National, par le Directeur
Technique Fédéral, responsable ou ses entraîneurs fédéraux.

Article 4

Le programme est révisable, ajustable et contrôlable à tout moment et, notamment
au cours des manifestations prévues par le Directeur Technique Fédéral.

Article 5

Il peut être mis fin à tout moment à un contrat d'Aide Individualisée Directe
par le Directeur Technique National ou sur proposition du Directeur Technique
Fédéral.

Article 6

Tout non respect d'une des clauses de ce contrat entraînera l'annulation de celui-
ci et la restitution des sommes versées.

Article 7

L'attributaire pourra faire appel à cette décision devant la Commission Fédérale
du Haut Niveau.

Article 8

Les décisions de celles-ci sont irrévocables.

Article 9

La durée du présent contrat est fixée à un an.

Fait à Boulogne, le

Le Président de la
Fédération Française
Handisport

Le Directeur Technique National

Le Demandeur

ETAT RECAPITULATIF DES ATHLETES PROPOSES POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE AUX SPORTIFS de

H A U T N I V E A U

NOM	PRENOM	ANNEE DE NAISSANCE	LIEU DE RESIDENCE	DISCIPLI NE SPORTIVE	EMPLOYEUR ou EMPLOI	SALAIRE MENSUEL NET	PENSION	TOTAL DES REVENUS MENSUELS
		1959	Tours	Basket B. Faut. Ro.	Caisse d'Al. Familiales	4.200	-	4.200
		1960	Berck	BB en FR	Atel. protégé	1.500	1.200	2.700
		1958	Auxerre	BB en FR	Chomeur	2.400	800	3.200
		1954	Toulon	BB en FR	Ville de Tou lon	4.240	-	4.240
		1958	Paris	BB en FR	Ets Coudaint	4.800	-	4.800
		1957	Angoulême	BB en FR	Sertisseur	7.200	-	7.200
		1960	Berck	BB en FR	Sofamor	2.800	-	2.800
		1959	Tours	BB en FR	Chomeur	2.600	-	2.600
		1950	Auxerre	BB en FR	Auto-comptoir de l'Yonne	1.800	1.200 (environ)	3.000
		1954	Paris	Escrime	MécaRungis	5.400	-	5.400
		1959	AulnayS/B	Escrime	ss professi.		2.000	2.000
		1954	Paris	Escrime	-		2.000	2.000
		1950	St Denis	Haltéroph.	Dessinateur	3.700	-	3.700
		1944	Beaurain- villié	Haltéroph.	ss profess.		2.800	2.800
		1960	Grenoble	Natation	Etudiant		2.000	2.000
		1963	Echirolles	Natation	Etudiant		néant	néant
		1963	St Vallier	Natation	Etudiant		néant	néant
		1962	Montceau les Mines	Natation	Etudiant		néant	néant
		1958	Lyon	ski alpin	Etudiant		1.700	1.700
		1951	Laversines	Tir	Pensionné du travail		5.000 (environ)	5.000
		1946	Rimogne	Tir	Pensionné		4.800	4.800
		1961	Charnes	Tennis de table	Etudiant		2.500	2.500
		1961	Villeurbanne	Tennis de table	Cableur en électronique	3.900	-	3.900
		1949	Paris	Tennis de table	en instance	3.400	-	3.400
		1947	Le Perreux	Tennis de table	ss profess.		2.000	2.000

OBSERVATIONS : - Les renseignements complets avec Palmarès sportif et justificatifs, concernant chacun des athlètes, sont compris dans leur dossier respectif.

- Nous n'avons pas repris pour cette étude le montant de l'allocation pour tierce personne dont bénéficient certains. Elle leur est nécessaire en fonction du handicap et ne doit pas être prise en compte pour leurs revenus propres.

CONCLUSION : - En moyenne, on peut estimer la perte de salaire ou les frais occasionnés par la pratique d'un sport à un Haut Niveau, à environ 1 mois de revenus par athlète.

Sur une base de 4.000 F d'aide personnalisée par sportif et par an la dépense peut être estimée à 4.000,-- F X 25 = 100.000,-- F

=====

Perspectives immédiates envisagées

